

Rapport de repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante (DTA)

Mission de repérage réalisée selon les dispositions des articles R1334-17 et 18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24 et R1334-29-5 du Code de la santé publique et conformément aux arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés relatifs au repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante, à l'arrêté du 24 Décembre 2021 ainsi qu'à la norme NF X46-020 d'août 2017.

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS



A-1 DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 38 Boulevard Raimbaldi 06000 NICE

Batiment : NC

Etage : NC

Références client : Bureaux Parking Raimbaldi

N° de lot : Non communiqué

Désignation : Bureaux Parking Raimbaldi

Date de construction/permis de construire : En 1991

Fonction du bâtiment : Bâtiment de bureaux

A-2 PROPRIETAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :

METROPOLE NICE COTE D'AZUR - ASSAINISSEMENT
COLLEC
5, RUE DE L HOTEL DE VILLE
06300 NICE

Donneur d'ordre :

METROPOLE NICE COTE D'AZUR - ASSAINISSEMENT
COLLEC
5, RUE DE L HOTEL DE VILLE
06300 NICE

Date commande : 03/03/2025

Date repérage : 03/03/2025

Représentant du DO : E COTE D'AZUR - ASSAINISSEMENT COLLEC

Rapport émis le : 06/03/2025

A-4 ASSURANCE

Société & Siret : AC Environnement - 44135591400298

Assurance : SE 76208471-30015 valide jusqu'au 31/12/2025 00:00:00

Date de validité : du 01/01/2025 au 31/12/2025

A-3 OPERATEUR DE REPERAGE

Nom prénom : BOUFENCHOUCHE FATEH

Certification n° : B2C 1250

Délivré le : 27/06/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B2C - 24 rue des Prés - 67380 LINGOLSHEIM



PRÉSENCE D'AMIANTE DANS LE CADRE DE LA MISSION

Non

PRÉSENCE DE LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS ET OU

Oui

DE COMPOSANTS OU PARTIES DE COMPOSANTS NON INSPECTÉS

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

B - SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation de l'immeuble
- A-2 - Propriétaire / Donneur d'ordre
- A-3 - Opérateur de repérage
- A-4 - Assurance

B - Sommaire

C - Locaux ou parties de locaux et composants ou parties de composant

- C-1 - Locaux visités
- C-2 - Locaux ou partie(s) de locaux non visité(s) et composant(s)

ou partie(s) de composant non inspecté(s)

D - Conclusion(s)

- D-1 - Conclusion(s) du rapport de mission
- D-2 - Commentaire(s) et réserve(s)

E - Conditions de repérage

- E-1 - Rapport(s) précédemment réalisé(s)
- E-2 - Objet, méthodologie et cadre juridique de l'intervention
- E-3 - Périmètre de repérage
- E-4 - Conditions de réalisation du repérage

F - Grille de résultat du repérage

G - Obligations réglementaires du propriétaire

Recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes

H - Recommandations générales de sécurité

Annexes

- Plan de repérage technique
- Reportage photographique
- Etat de conservation des matériaux de la liste A
- Etat de conservation des matériaux de la liste B
- Fiche d'identification et de cotation des prélèvements
- Rapport(s) d'analyse(s) du laboratoire
- Documents

C - LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT

C-1 LISTE DES LOCAUX VISITÉS

Plan	Volume	Plan	Volume
Bureaux Parking Raimbaldi - Sous-sol	Vol 2 (Cage escalier 1)	Bureaux Parking Raimbaldi - Sous-sol	Vol 3 (Archives)
Bureaux Parking Raimbaldi - Rez de chaussée	Vol 5 (Cage escalier 2)	Bureaux Parking Raimbaldi - Rez de chaussée	Vol 6 (Hall)
Bureaux Parking Raimbaldi - Rez de chaussée	Vol 7 (Entrée)	Bureaux Parking Raimbaldi - Rez de chaussée	Vol 8 (Local 1)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+1	Vol 9 (W.c 1)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+1	Vol 10 (Cage escalier 3)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+1	Vol 12 (Sanitaires 1)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+1	Vol 13 (Dégagement 1)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+1	Vol 14 (Accueil)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+1	Vol 15 (Bureau 3)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+1	Vol 16 (Bureau 2)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+1	Vol 17 (Bureau 1)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+2	Vol 18 (W.c 2)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+2	Vol 19 (Cage escalier 4)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+2	Vol 21 (Sanitaires 2)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+2	Vol 22 (Bureau 6)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+2	Vol 23 (Dégagement 2)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+2	Vol 24 (Hall d'entrée 1)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+2	Vol 25 (Bureau 5)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+2	Vol 26 (Bureau 4)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+3	Vol 27 (W.c 3)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+3	Vol 28 (Cage escalier 5)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+3	Vol 30 (Salle d'eau 1)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+3	Vol 31 (Bureau 9)

Bureaux Parking Raimbaldi - R+3	Vol 32 (Hall 3)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+3	Vol 33 (Hall d'entrée 2)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+3	Vol 34 (Bureau 8)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+3	Vol 35 (Bureau 7)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+5	Vol 36 (W.c 5)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+5	Vol 37 (Cage escalier 7)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+5	Vol 39 (Local 2)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+5	Vol 40 (Salle d'eau 3)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+5	Vol 41 (Hall d'entrée 4)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+5	Vol 42 (Dégagement 4)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+5	Vol 43 (Bureau 14)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+5	Vol 44 (Bureau 15)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+4	Vol 45 (W.c 4)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+4	Vol 46 (Cage escalier 6)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+4	Vol 48 (Bureau 10)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+4	Vol 49 (Salle d'eau 2)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+4	Vol 50 (Hall d'entrée 3)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+4	Vol 51 (Dégagement 3)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+4	Vol 52 (Bureau 11)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+4	Vol 53 (Bureau 12)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+4	Vol 54 (Bureau 13)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+6	Vol 55 (W.c 6)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+6	Vol 56 (Cage escalier 8)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+6	Vol 58 (Salle d'eau 4)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+6	Vol 59 (Dégagement 5)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+6	Vol 60 (Hall 5)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+6	Vol 61 (Bureau 16)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+6	Vol 62 (Bureau 17)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+6	Vol 63 (Bureau 18)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+7	Vol 64 (W.c 7)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+7	Vol 65 (Cage escalier 9)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+7	Vol 67 (Salle d'eau 5)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+7	Vol 68 (Bureau 21)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+7	Vol 69 (Dégagement 6)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+7	Vol 70 (Hall d'entrée 5)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+7	Vol 71 (Bureau 20)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+7	Vol 72 (Bureau 19)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+8	Vol 73 (W.c 8)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+8	Vol 74 (Cage escalier 10)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+8	Vol 76 (Bureau 23)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+8	Vol 77 (Salle d'eau 6)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+8	Vol 78 (Dégagement 7)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+8	Vol 79 (Hall d'entrée 6)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+8	Vol 80 (Bureau 25)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+8	Vol 81 (Bureau 22)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+8	Vol 82 (Bureau 24)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+9	Vol 83 (W.c 9)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+9	Vol 84 (Cage escalier 11)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+9	Vol 86 (Salle d'eau 7)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+9	Vol 87 (Hall d'entrée 7)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+9	Vol 88 (Dégagement 8)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+9	Vol 89 (Bureau 26)
Bureaux Parking Raimbaldi - R+9	Vol 90 (Bureau 27)	Bureaux Parking Raimbaldi - R+9	Vol 91 (Bureau 28)
Bureaux Parking Raimbaldi - Toiture et façades	Vol 93 (Façade 1)	Bureaux Parking Raimbaldi - Toiture et façades	Vol 94 (Façade 2)

C-2 LOCAUX OU PARTIE(S) DE LOCAUX NON VISITÉ(S) ET COMPOSANT(S) OU PARTIE(S) DE COMPOSANT NON INSPECTÉ(S)

Liste des locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Justification(s)	Investigation complémentaire restant à réaliser	Moyen d'accès à mettre en oeuvre
Bureaux Parking Raimbaldi - R+7 - Vol 66 (Ascenseur 9)	Moyen investigation non mis a disposition	tremie inaccessible	
Bureaux Parking Raimbaldi - R+4 - Vol 47 (Ascenseur 6)	Moyen investigation non mis a disposition	tremie inaccessible	
Bureaux Parking Raimbaldi - Toiture et façades - Vol 92 (Toiture)	Risque sanitaire ou physique avéré	L'ensemble Inaccessible	
Bureaux Parking Raimbaldi - R+2 - Vol 20 (Ascenseur 4)	Moyen investigation non mis a disposition	tremie inaccessible	
Bureaux Parking Raimbaldi - R+9 - Vol 85 (Ascenseur 11)	Moyen investigation non mis a disposition	tremie inaccessible	
Bureaux Parking Raimbaldi - Rez de chaussée - Vol 4 (Ascenseur 2)	Moyen investigation non mis a disposition	tremie inaccessible	
Bureaux Parking Raimbaldi - R+5 - Vol 38 (Ascenseur 7)	Moyen investigation non mis a disposition	tremie inaccessible	
Bureaux Parking Raimbaldi - R+6 - Vol 57 (Ascenseur 8)	Moyen investigation non mis a disposition	tremie inaccessible	
Bureaux Parking Raimbaldi - R+3 - Vol 29 (Ascenseur 5)	Moyen investigation non mis a disposition	tremie inaccessible	
Bureaux Parking Raimbaldi - R+1 - Vol 11 (Ascenseur 3)	Moyen investigation non mis a disposition	tremie inaccessible	
Bureaux Parking Raimbaldi - Sous-sol - Vol 1 (Ascenseur 1)	Moyen investigation non mis a disposition	tremie inaccessible	
Bureaux Parking Raimbaldi - R+8 - Vol 75 (Ascenseur 10)	Moyen investigation non mis a disposition	tremie inaccessible	
toiture (toiture)	Risque sanitaire ou physique avéré	inaccessible	
Ascenseur (Trémie)	Moyen investigation non mis a disposition	Inaccessible	

D - CONCLUSIONS

D-1 CONCLUSION(S) DU RAPPORT DE MISSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, en présence de locaux ou de partie de locaux non visités, de composant ou partie de composant non inspecté, ses obligations réglementaires ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article R1334-19 du Code de la Santé Publique. Des investigations complémentaires seront à réaliser lorsque ces locaux / parties de locaux, composant ou partie de composant seront accessibles de manière sécurisée.

Localisation	Matériau	Justification	Investigation complémentaire restant à réaliser	Moyen d'accès à mettre en oeuvre
Bureaux Parking Raimbaldi - R+7 - Vol 66 (Ascenseur 9)		Moyen investigation non mis a disposition	tremie inaccessible	
Bureaux Parking Raimbaldi - R+4 - Vol 47 (Ascenseur 6)		Moyen investigation non mis a disposition	tremie inaccessible	
Bureaux Parking Raimbaldi - Toiture et façades - Vol 92 (Toiture)		Risque sanitaire ou physique avéré	L'ensemble Inaccessible	
Bureaux Parking Raimbaldi - R+2 - Vol 20 (Ascenseur 4)		Moyen investigation non mis a disposition	tremie inaccessible	
Bureaux Parking Raimbaldi - R+9 - Vol 85 (Ascenseur 11)		Moyen investigation non mis a disposition	tremie inaccessible	
Bureaux Parking Raimbaldi - Rez de chaussée - Vol 4 (Ascenseur 2)		Moyen investigation non mis a disposition	tremie inaccessible	
Bureaux Parking Raimbaldi - R+5 - Vol 38 (Ascenseur 7)		Moyen investigation non mis a disposition	tremie inaccessible	
Bureaux Parking Raimbaldi - R+6 - Vol 57 (Ascenseur 8)		Moyen investigation non mis a disposition	tremie inaccessible	
Bureaux Parking Raimbaldi - R+3 - Vol 29 (Ascenseur 5)		Moyen investigation non mis a disposition	tremie inaccessible	
Bureaux Parking Raimbaldi - R+1 - Vol 11 (Ascenseur 3)		Moyen investigation non mis a disposition	tremie inaccessible	

Bureaux Parking Raimbaldi - Sous-sol - Vol 1 (Ascenseur 1)	Moyen investigation non mis a disposition	tremie inaccessible
Bureaux Parking Raimbaldi - R+8 - Vol 75 (Ascenseur 10)	Moyen investigation non mis a disposition	tremie inaccessible
toiture (toiture)	Risque sanitaire ou physique avéré	inaccessible
Ascenseur (Trémie)	Moyen investigation non mis a disposition	Inaccessible

D-2 COMMENTAIRE(S) ET RESERVE(S)

Néant

E - CONDITIONS DE REPÉRAGE

E-1 RAPPORT(S) PRECEDEMMENT REALISE(S)

Date	Références	Principales conclusions
cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative	cf fiche récapitulative

E-2 OBJET, METHODOLOGIE ET CADRE JURIDIQUE DE L'INTERVENTION

Objet de la mission :

Etablir ou mettre à jour le rapport de repérage des matériaux et produit de liste A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique en vue de la constitution ou de l'actualisation de Dossier Technique Amiante.

Obligation réglementaire de la constitution du DTA :

Le présent rapport de repérage devra être joint par le propriétaire aux autres pièces constitutives du Dossier Technique Amiante du bien, telles que définies à l'article R1334-29-5 du Code de la santé publique.

Méthodologie :

Rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des produits de la liste A et B accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Cadre réglementaire et normatif :

- Code de la santé publique : articles R1334-17 et 18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-29-5, listes A et B de l'annexe 13-9;
- Décret n°2011-629 de 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage;
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du "dossier technique amiante";
- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n°2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1er du code de la construction et de l'habitation et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
- Norme NF X46-020 Août 2017;

Limite de la mission :

Le présent rapport de repérage correspond à l'Etat relatif à la présence ou l'absence d'amiante à produire en cas de vente, prévu à l'article L1334-13 et R1334-29-7 du Code de la santé publique, dans les limites de réalisation de la mission rappelées dans le présent rapport. Le présent rapport de repérage n'est pas suffisant pour couvrir les obligations d'évaluation initiale du risque amiante du propriétaire/donneur d'ordre/maître d'ouvrage en cas de travaux, prévues par le code du travail aux articles R4412-97 à R4412-97-6. En cas de travaux, le propriétaire propriétaire/donneur d'ordre/maître d'ouvrage devra fournir aux entreprises

E-3 PERIMETRE DE REPERAGE

Notre périmètre de repérage porte sur l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble listés au point C-1 du présent rapport et figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités listés au point C-2.

E-4 CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Le programme de repérage de la mission est constitué par les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique :

Liste A mentionnée à l'article R 1334-20

Composant à sonder ou à vérifier

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R 1334-21

Composant de la construction	Partie de composant à sonder ou à vérifier
1. Parois verticales intérieures - Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs). - Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau et autres fluides...). Clapets / volets coupe feu Portes coupe feu Vides ordures	Conduits, enveloppe de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoise, panneaux (composites, fibre-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F - GRILLE DE RESULTAT DU REPERAGE

Localisation	Categorie	Composant	Partie de composant	Liste	Action	Description	Précision	Ref préél. Descriptif	Résultat	Conclusion	EC
Plan : Bureaux Parking Raimbaldi - R+1											
Vol 9 (W.c 1)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P8	Réalisation d'un prélèvement		P8	Revêtement / Colle - Dur / Souple - Rose / Jaune	Négatif sur analyse	
Vol 12 (Sanitaires 1)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S8	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P8		P8	Revêtement / Colle - Dur / Souple - Rose / Jaune	Négatif sur analyse	
Vol 10 (Cage escalier 3)									Néant*	Absence	
Vol 13 (Dégagement 1)									Néant*	Absence	
Vol 14 (Accueil)									Néant*	Absence	
Vol 15 (Bureau 3)									Néant*	Absence	
Vol 16 (Bureau 2)									Néant*	Absence	
Vol 17 (Bureau 1)									Néant*	Absence	

Plan : Bureaux Parking Raimbaldi - R+2

Vol 18 (W.c 2)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P7	Réalisation d'un prélèvement		P7	Revêtement - Dur - Rose	Négatif sur analyse	
Vol 21 (Sanitaires 2)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S7	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P7		P7	Revêtement - Dur - Rose	Négatif sur analyse	
Vol 19 (Cage escalier 4)									Néant*	Absence	
Vol 22 (Bureau 6)									Néant*	Absence	
Vol 23 (Dégagement 2)									Néant*	Absence	
Vol 24 (Hall d'entrée 1)									Néant*	Absence	

Plan : Bureaux Parking Raimbaldi - R+2

Vol 25 (Bureau 5)	Néant*	Absence
Vol 26 (Bureau 4)	Néant*	Absence

Plan : Bureaux Parking Raimbaldi - R+3

Vol 27 (W.c 3)	B	P6	Réalisation d'un prélèvement	P6	Revêtement - Dur - Rose	Négatif	Néant*	Absence
Vol 30 (Salle d'eau 1)	B	S6	Sondage et extension de la ZPSO du revêtement P6	P6	Revêtement - Dur - Rose	Négatif	Néant*	Absence
Vol 28 (Cage escalier 5)							Néant*	Absence
Vol 31 (Bureau 9)							Néant*	Absence
Vol 32 (Hall 3)							Néant*	Absence
Vol 33 (Hall d'entrée 2)							Néant*	Absence
Vol 34 (Bureau 8)							Néant*	Absence
Vol 35 (Bureau 7)							Néant*	Absence

Plan : Bureaux Parking Raimbaldi - R+4

Vol 45 (W.c 4)	B	P5	Réalisation d'un prélèvement	P5	Revêtement / Colle - Dur / Souple - Rose / Jaune	Négatif	Néant*	Absence
Vol 49 (Salle d'eau 2)	B	S5	Sondage et extension de la ZPSO du revêtement P5	P5	Revêtement / Colle - Dur / Souple - Rose / Jaune	Négatif	Néant*	Absence
Vol 46 (Cage escalier 6)							Néant*	Absence
Vol 48 (Bureau 10)							Néant*	Absence
Vol 50 (Hall d'entrée 3)							Néant*	Absence
Vol 51 (Dépagement 3)							Néant*	Absence
Vol 52 (Bureau 11)							Néant*	Absence

Plan : Bureaux Parking Raimbaldi - R+4

Vol 53 (Bureau 12)	Néant*	Absence
Vol 54 (Bureau 13)	Néant*	Absence

Plan : Bureaux Parking Raimbaldi - R+5

Vol 36 (W.c 5)	Néant*	Absence
Vol 37 (Cage escalier 7)	Néant*	Absence
Vol 39 (Local 2)	Néant*	Absence
Vol 40 (Salle d'eau 3)	Néant*	Absence
Vol 41 (Hall d'entrée 4)	Néant*	Absence
Vol 42 (Dégagement 4)	Néant*	Absence
Vol 43 (Bureau 14)	Néant*	Absence
Vol 44 (Bureau 15)	Néant*	Absence

Plan : Bureaux Parking Raimbaldi - R+6

Vol 55 (W.c 6)	P4	Réalisation d'un prélèvement	P4	Revêtement / Colle - Souple / Souple - Gris Bleu / Jaune	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 58 (Salle d'eau 4)	S4	Sondage et extension de la ZPSO du revêtement P4	P4	Revêtement / Colle - Souple / Souple - Gris Bleu / Jaune	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 56 (Cage escalier 8)					Néant*	Absence
Vol 59 (Dégagement 5)					Néant*	Absence
Vol 60 (Hall 5)					Néant*	Absence
Vol 61 (Bureau 16)					Néant*	Absence
Vol 62 (Bureau 17)					Néant*	Absence
Vol 63 (Bureau 18)					Néant*	Absence



Plan : Bureaux Parking Raimbaldi - R+7

Vol 64 (W.c 7)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P3	Réalisation d'un prélèvement	P3	Phase 1	Revêtement - Dur - Rose	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 67 (Salle d'eau 5)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S3	Sondage et extension de la ZPSO du revêtement P3	P3	Phase 1	Revêtement - Dur - Rose	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 65 (Cage escalier 9)										Néant*	Absence
Vol 68 (Bureau 21)										Néant*	Absence
Vol 69 (Dégagement 6)										Néant*	Absence
Vol 70 (Hall d'entrée 5)										Néant*	Absence
Vol 71 (Bureau 20)										Néant*	Absence
Vol 72 (Bureau 19)										Néant*	Absence

Plan : Bureaux Parking Raimbaldi - R+8

Vol 73 (W.c 8)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P2	Réalisation d'un prélèvement	P2	Phase 1	Revêtement - Dur - Rose	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 77 (Salle d'eau 6)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S2	Sondage et extension de la ZPSO du revêtement P2	P2	Phase 1	Revêtement - Dur - Rose	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 74 (Cage escalier 10)										Néant*	Absence
Vol 76 (Bureau 23)										Néant*	Absence
Vol 78 (Dégagement 7)										Néant*	Absence
Vol 79 (Hall d'entrée 6)										Néant*	Absence
Vol 80 (Bureau 25)										Néant*	Absence
Vol 81 (Bureau 22)										Néant*	Absence
Vol 82 (Bureau 24)										Néant*	Absence



Plan : Bureaux Parking Raimbaldi - R+9

Vol 83 (W.c.9)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	P1	Réalisation d'un prélèvement	P1	Revêtement - Dur - Rose	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 86 (Salle d'eau 7)	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Dalles plastiques	B	S1	Sondage et extension de la ZPSO du prélèvement P1	P1	Revêtement - Dur - Rose	Négatif	Négatif sur analyse
Vol 84 (Cage escalier 11)									Néant*	Absence
Vol 87 (Hall d'entrée 7)									Néant*	Absence
Vol 88 (Dégagement 8)									Néant*	Absence
Vol 89 (Bureau 26)									Néant*	Absence
Vol 90 (Bureau 27)									Néant*	Absence
Vol 91 (Bureau 28)									Néant*	Absence

Plan : Bureaux Parking Raimbaldi - Rez de chaussée

Vol 5 (Cage escalier 2)									Néant*	Absence
Vol 6 (Hall)									Néant*	Absence
Vol 7 (Entrée)									Néant*	Absence
Vol 8 (Local 1)									Néant*	Absence

Plan : Bureaux Parking Raimbaldi - Sous-sol

Vol 2 (Cage escalier 1)									Néant*	Absence
Vol 3 (Archives)									Néant*	Absence

Plan : Bureaux Parking Raimbaldi - Toiture et façades

Vol 93 (Façade 1)									Néant*	Absence
Vol 94 (Façade 2)									Néant*	Absence

* Conformément à l'article R 1334-20 et 21 (Liste A et B) définissant l'ensemble des composants dont les parties sont à sonder ou à vérifier, après intervention de l'opération de repérage, les locaux investigués ne présentent aucun de ces éléments.

G - OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DU PROPRIETAIRE

RECOMMANDATIONS DE GESTION ADAPTÉES AUX BESOINS DE PROTECTION DES PERSONNES

Produits de la liste A (flocage-calorifugeage-faux plafond) :

Score 1 :

L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 2 :

La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception ;

Score 3 :

Les travaux de retrait ou de confinement sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné :

- dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre,
- dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Produits de la liste B :

Score EP (Evaluation périodique) :

Cette evaluation consiste a :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Score AC1 (action corrective de niveau 1) :

Cette action corrective consiste a :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Score AC2 (action corrective de niveau 2) :

Cette action corrective consiste a :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

H - RECOMMANDATIONS GENERALES DE SECURITE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre des mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en oeuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation, ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations Générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre une exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec l'exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants, ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristiques, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante, en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les professionnels pour la gestion des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels formés dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante doivent être certifiées.

Tous les travailleurs susceptibles d'intervenir sur les matériaux amiantés (comme les opérateurs de repérage, électriciens, couvreurs, services techniques, etc...) doivent avoir suivi une formation en adéquation avec le niveau de responsabilité du travailleur. Le code du travail exige pour les activités et interventions sur matériaux contenant de l'amiante que les travailleurs affectés soient notamment formés au préalable à la prévention des risques liés à l'amiante (article R.4412-100 du code du travail), bénéficie d'un suivi médical (article R.4412-44 du code du travail). Il convient par ailleurs que l'employeur établisse avant toute intervention un mode opératoire (article R.4412-140 du code du travail), qui doit être transmis à l'inspecteur du travail, les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et le cas échéant, l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM), l'institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières lors d'interventions ponctuelles non répétées, comme par exemple :

- accrochage d'un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, comme par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'un vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique) et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante doivent être conditionnés en sacs étanches et étiquetés avant leur sortie de la zone de confinement.

Seuls les déchets où l'amiante est fortement lié (les dalles de sol ou amiante lié à des matériaux inertes par exemple) peuvent être entreposés temporairement sur le chantier, sur une aire d'entreposage couverte permettant de prévenir les risques de rupture d'intégrité de leur conditionnement. L'accès à l'aire d'entreposage est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les autres déchets contenant de l'amiante sont évacués vers les installations de traitement des déchets dès leur sortie de la zone de confinement. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante liés et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861).

Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

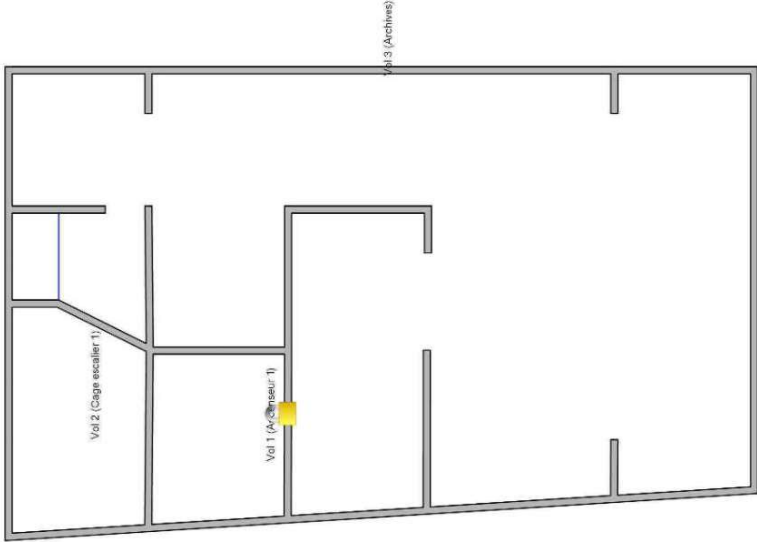
ANNEXE : PLANS DE REPÉRAGE DES MPCA

Ref.	Plans	Titre du plan
	Bureaux Parking Raimbaldi - Sous-sol	Bureaux Parking Raimbaldi - Sous-sol - Plan de repérage - Actions menées
	Bureaux Parking Raimbaldi - Rez de chaussée	Bureaux Parking Raimbaldi - Rez de chaussée - Plan de repérage - Actions menées
	Bureaux Parking Raimbaldi - R+1	Bureaux Parking Raimbaldi - R+1 - Plan de repérage - Actions menées
	Bureaux Parking Raimbaldi - R+2	Bureaux Parking Raimbaldi - R+2 - Plan de repérage - Actions menées
	Bureaux Parking Raimbaldi - R+3	Bureaux Parking Raimbaldi - R+3 - Plan de repérage - Actions menées
	Bureaux Parking Raimbaldi - R+4	Bureaux Parking Raimbaldi - R+4 - Plan de repérage - Actions menées
	Bureaux Parking Raimbaldi - R+5	Bureaux Parking Raimbaldi - R+5 - Plan de repérage - Actions menées
	Bureaux Parking Raimbaldi - R+6	Bureaux Parking Raimbaldi - R+6 - Plan de repérage - Actions menées
	Bureaux Parking Raimbaldi - R+7	Bureaux Parking Raimbaldi - R+7 - Plan de repérage - Actions menées
	Bureaux Parking Raimbaldi - R+8	Bureaux Parking Raimbaldi - R+8 - Plan de repérage - Actions menées
	Bureaux Parking Raimbaldi - R+9	Bureaux Parking Raimbaldi - R+9 - Plan de repérage - Actions menées
	Bureaux Parking Raimbaldi - Toiture et façades	Bureaux Parking Raimbaldi - Toiture et façades - Plan de repérage - Actions menées

BUREAUX PARKING RAIMBALDI - SOUS-SOL - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002EW571785

Légende		Date Intervention	Désignation	Adresse du bien	Technicien Intervenant
	Volume non visité				
		03/03/2025	Bureaux Parking Raimbaldi	38 Boulevard Raimbaldi 06000 NICE	BOUFENCHOUCHE FATEH

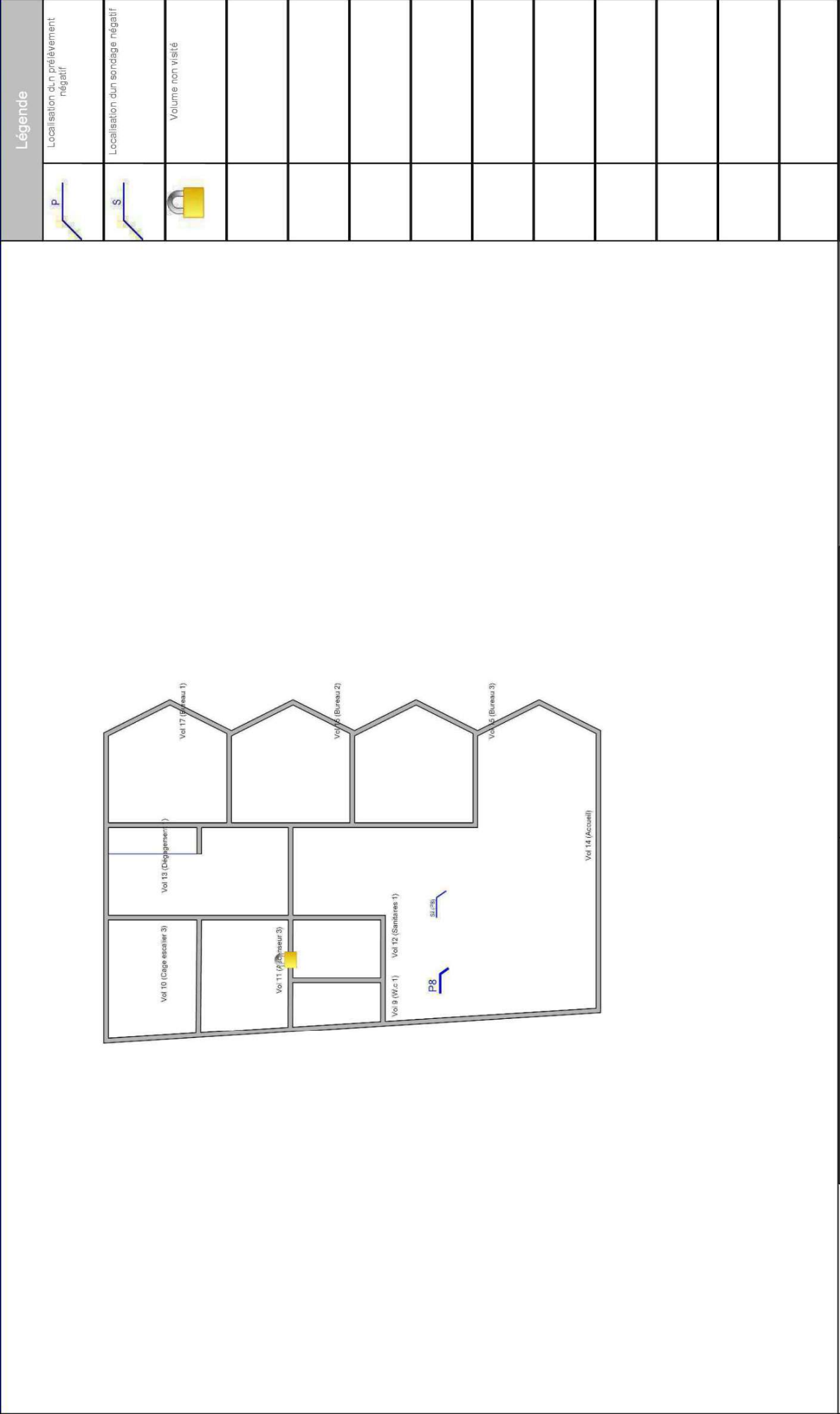


BUREAUX PARKING RAIMBALDI - REZ DE CHAUSSEE - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002EW571785

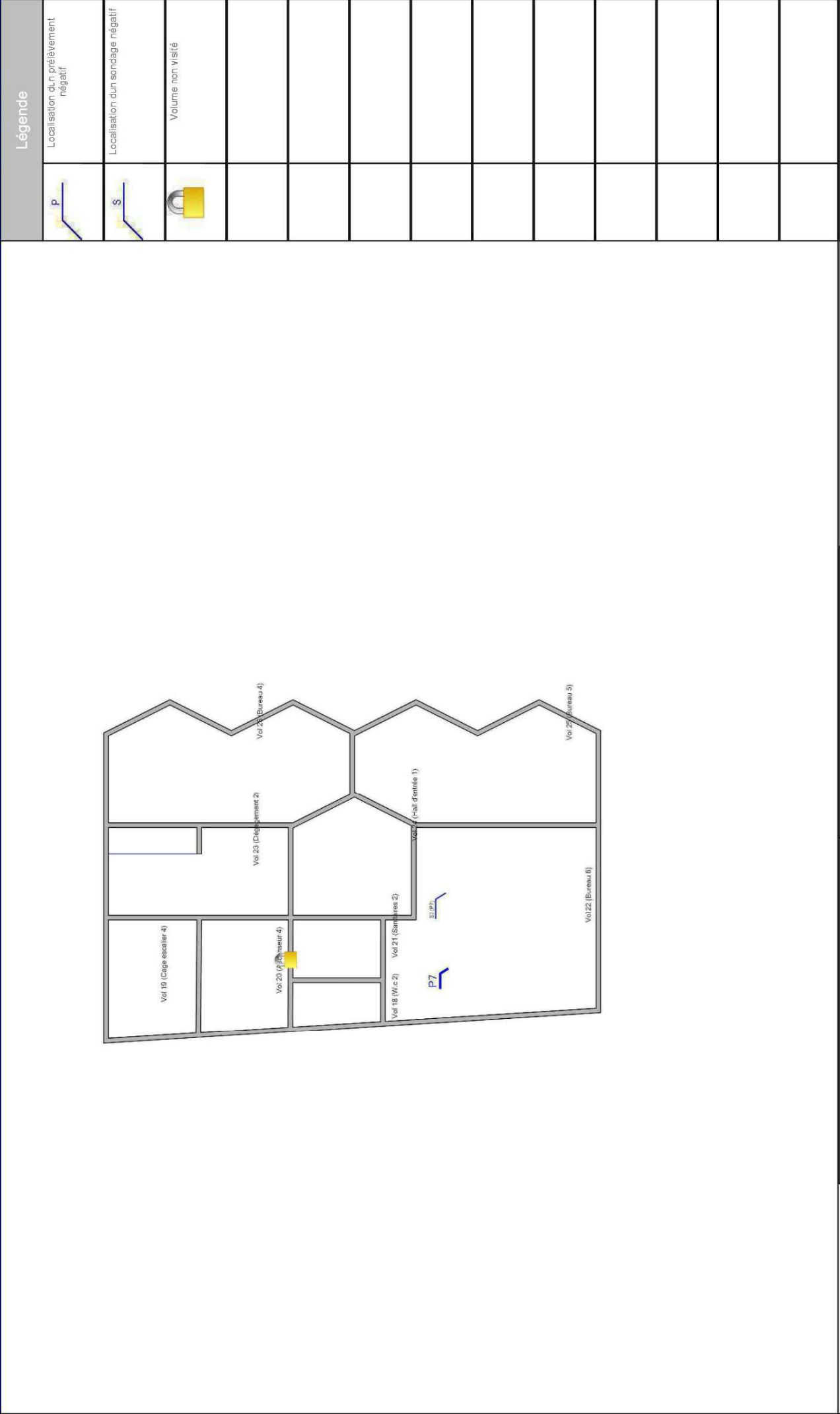
Légende		
	Volume non visité	
Technicien Intervenant		Date Intervention
BOUFENCHOUCHE FATEH		03/03/2025

BUREAUX PARKING RAIMBALDI - R+1 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES	Référence: 002EW571785
--	---------------------------

Référence:
002EW571785

Adresse du bien	Désignation	Date Intervention	Technicien Intervenant
38 Boulevard Raimbaldi 06000 NICE	Bureaux Parking Raimbaldi	03/03/2025	BOUFENCHOUCHE FATEH

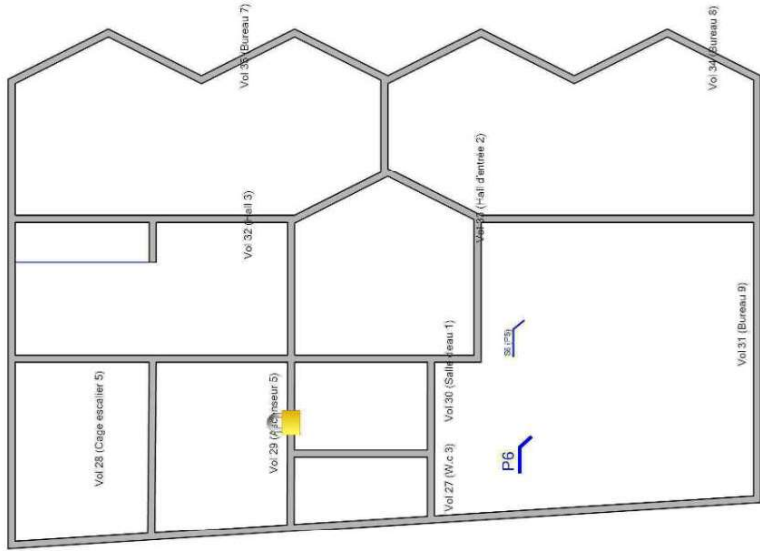
BUREAUX PARKING RAIMBALDI - R+2 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES	Référence: 002EW571785
--	---------------------------

Référence:
002EW571785

Adresse du bien	Désignation	Date Intervention	Technicien Intervenant
38 Boulevard Raimbaldi 06000 NICE	Bureaux Parking Raimbaldi	03/03/2025	BOUFENCHOUCHE FATEH

BUREAUX PARKING RAIMBALDI - R+3 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002EW571785

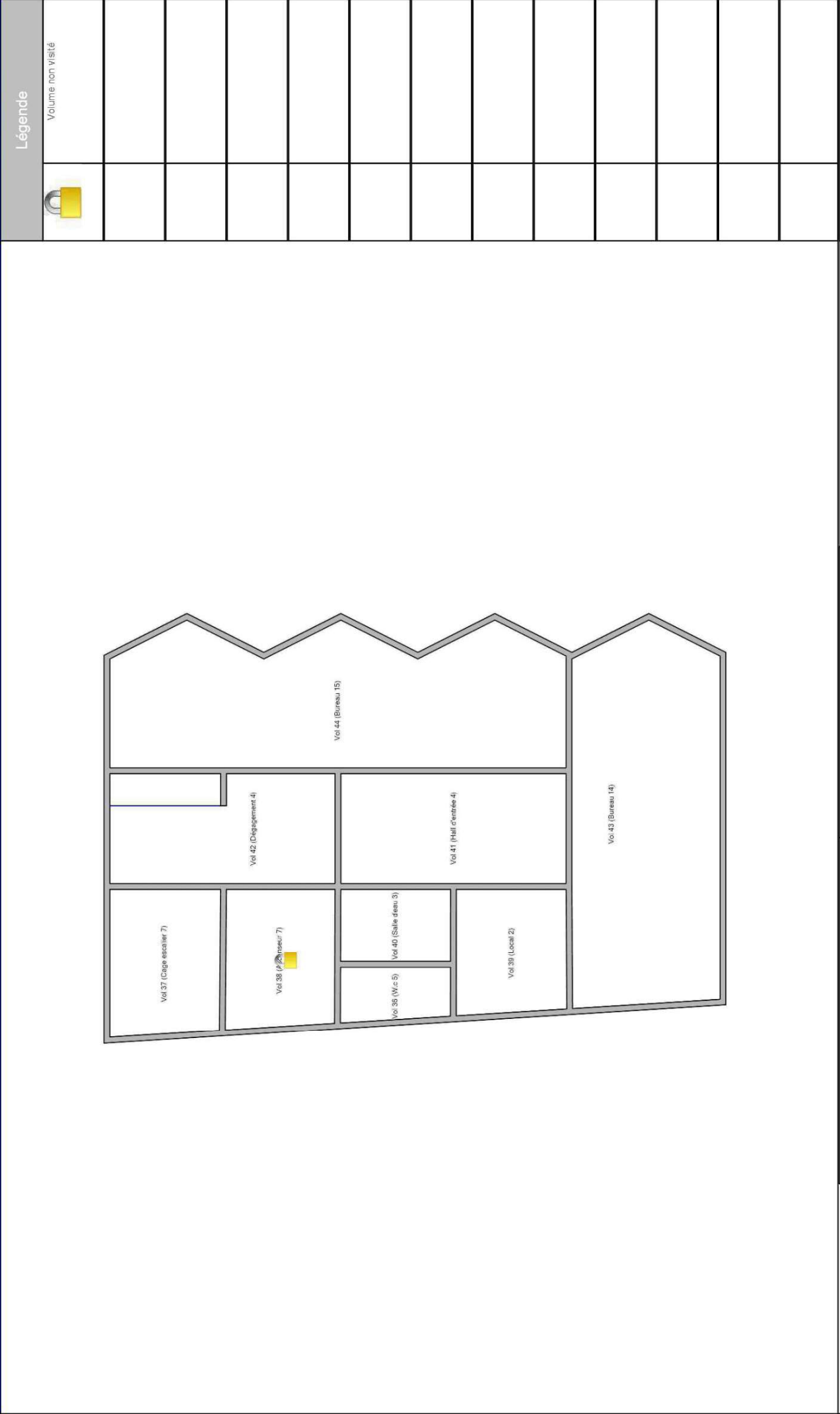


Légende			Date Intervention	Désignation	Adresse du bien	Technicien Intervenant
	Localisation d'un prélèvement négatif					
	Localisation d'un sondage négatif					
	Volume non visité					
			03/03/2025	Bureaux Parking Raimbaldi	38 Boulevard Raimbaldi 06000 NICE	BOUFENCHOUCHE FATEH

Référence:
002EW571785Référence:
002EW571785[illegible]

Adresse du bien	Désignation	Date Intervention	Technicien Intervenant
38 Boulevard Rainaldi 06000 NICE	Bureaux Parking Rainaldi	03/03/2025	BOUFENCHOUCHE FATEH

BUREAUX PARKING RAIMBALDI - R+5 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES	Référence: 002EW571785
--	---------------------------

Référence:
002EW571785

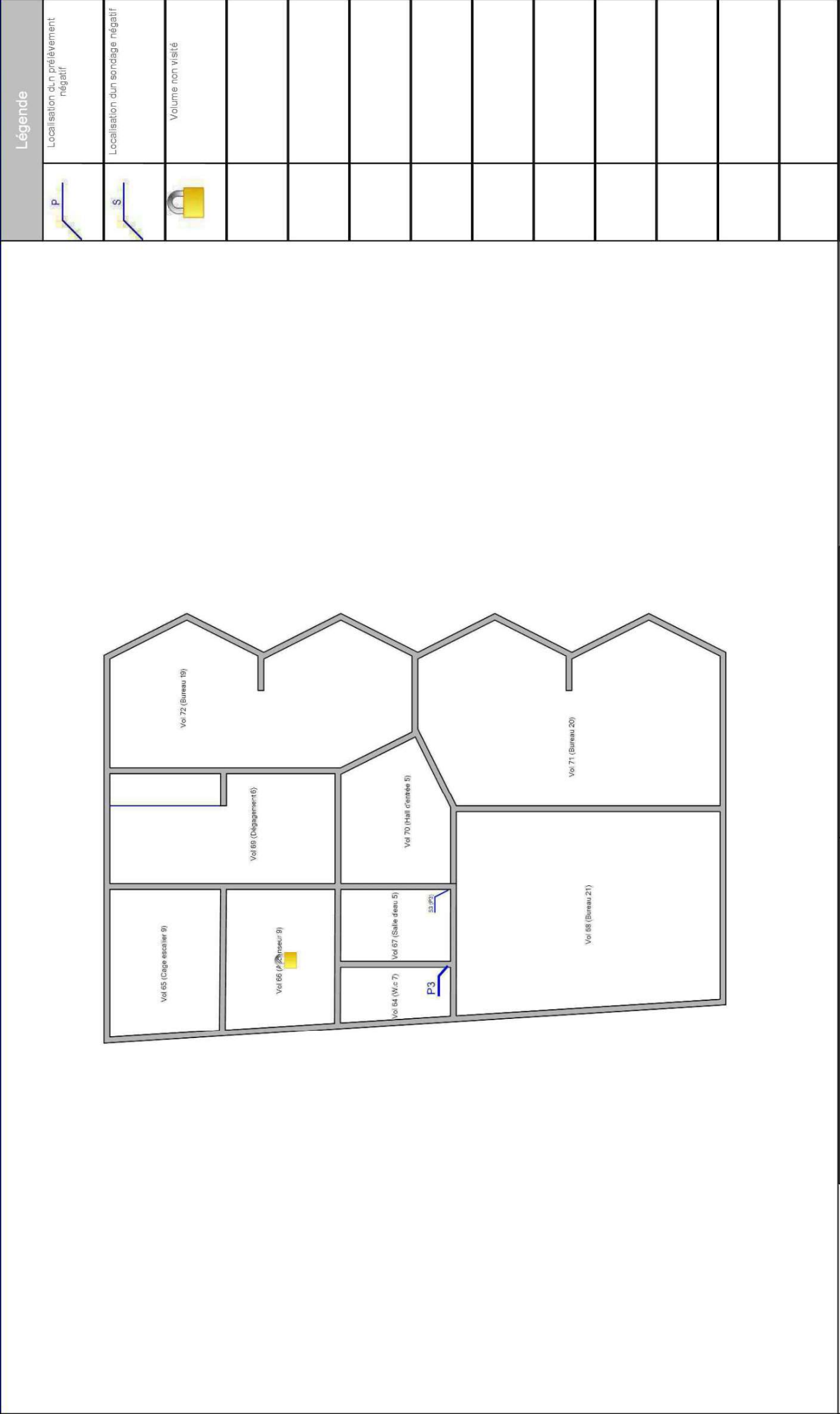
Adresse du bien	Désignation	Date Intervention	Technicien Intervenant
38 Boulevard Raimbaldi 06000 NICE	Bureaux Parking Raimbaldi	03/03/2025	BOUFENCHOUCHE FATEH

BUREAUX PARKING RAIMBALDI - R+6 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES

Référence:
002EW571785

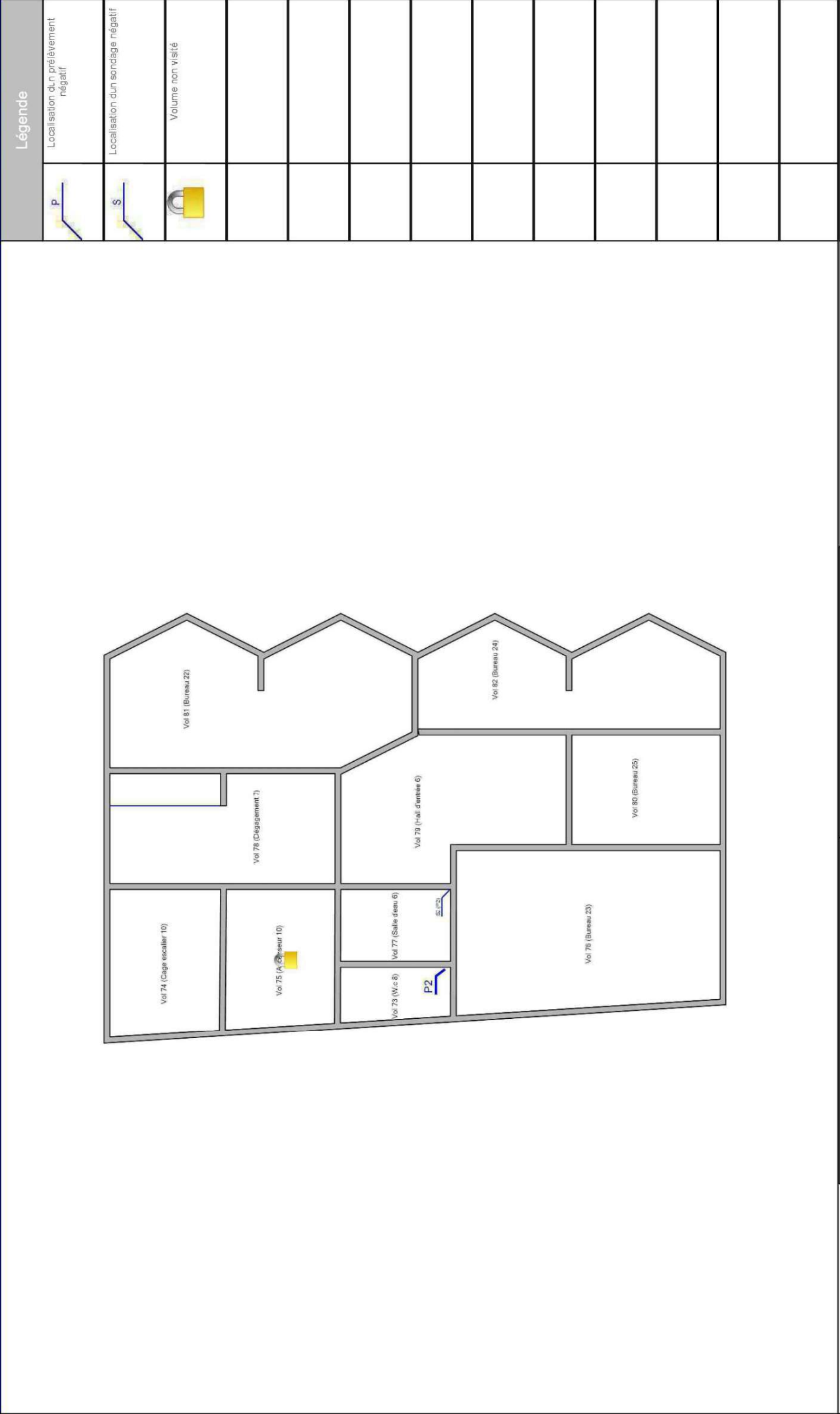
Légende		
	Localisation d'un prélèvement négatif	
	Localisation d'un sondage négatif	
	Volume non visité	
Technicien Intervenant		Date Intervention
BOUFENCHOUCHE FATEH		03/03/2025

BUREAUX PARKING RAIMBALDI - R+7 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES	Référence: 002EW571785
--	---------------------------

Référence:
002EW571785

Technicien intervenant
BOUFENCHOUCHE FATEH

BUREAUX PARKING RAIMBALDI - R+8 - PLAN DE REPÉRAGE - ACTIONS MENÉES	Référence: 002EW571785
--	---------------------------

Référence:
002EW571785

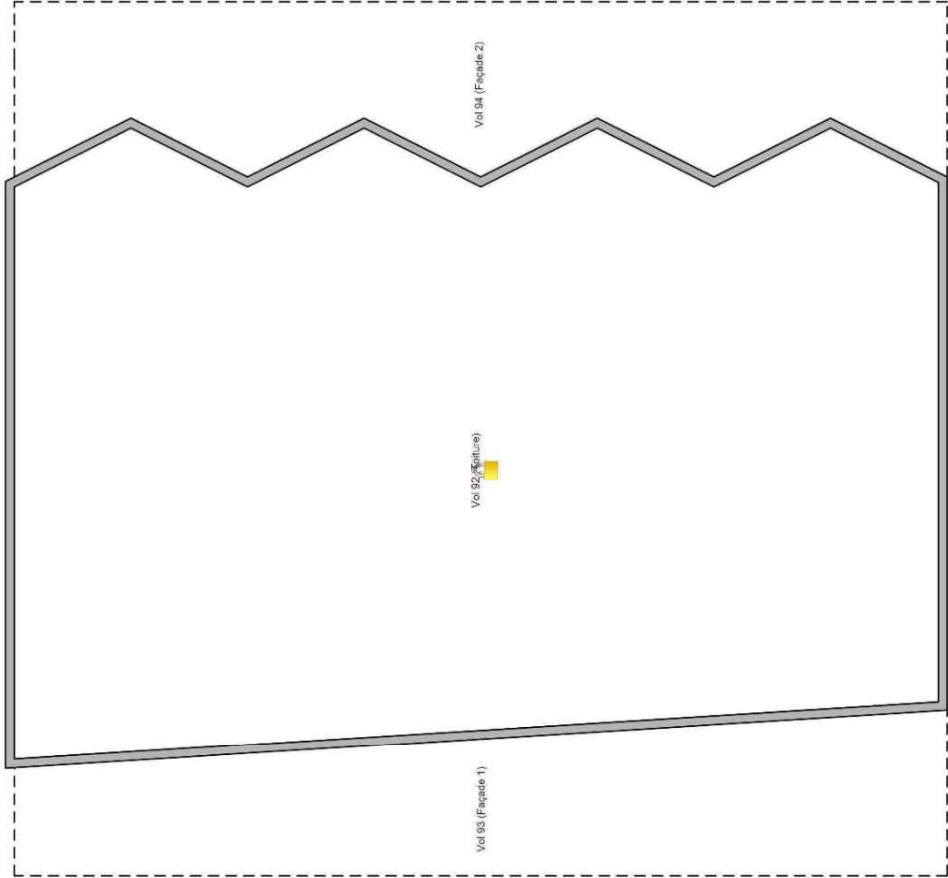
Adresse du bien	Désignation	Date Intervention	Technicien Intervenant
38 Boulevard Raimbaldi 06000 NICE	Bureaux Parking Raimbaldi	03/03/2025	BOUFENCHOUCHE FATEH

Référence:
002EW571785Référence:
002EW571785

Légende	
	Localisation d'un prélèvement négatif
	Localisation d'un sondage négatif
	Volume non visité
Technicien Intervenant BOUFENCHOUCHE FATEH	

Adresse du bien	Désignation	Date Intervention	Technicien Intervenant
38 Boulevard Raimbaldi 06000 NICE	Bureaux Parking Raimbaldi	03/03/2025	BOUFENCHOUCHE FATEH

Légende		Technicien Intervenant	Date Intervention	Désignation	Adresse du bien
	Volume non visité	BOUFENCHOUCHE FATEH	03/03/2025	Bureaux Parking Raimbaldi	38 Boulevard Raimbaldi 06000 NICE



ANNEXE : Récapitulatif des prélèvements et analyses

Prélèvements en rouge = Positif Amiante

Ref action	Categorie	Composant	Materiau	Localisation	Observation
P1	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Revêtement - Dur - Rose	Bureaux Parking Raimbaldi - R+9 - Vol 83 (W.c 9)	
P2 Phase 1	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Revêtement - Dur - Rose	Bureaux Parking Raimbaldi - R+8 - Vol 73 (W.c 8)	
P3 Phase 1	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Revêtement - Dur - Rose	Bureaux Parking Raimbaldi - R+7 - Vol 64 (W.c 7)	
P4	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Revêtement / Colle - Souple / Souple - Gris Bleu / Jaune	Bureaux Parking Raimbaldi - R+6 - Vol 55 (W.c 6)	
P5	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Revêtement / Colle - Dur / Souple - Rose / Jaune	Bureaux Parking Raimbaldi - R+4 - Vol 45 (W.c 4)	
P6	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Revêtement - Dur - Rose	Bureaux Parking Raimbaldi - R+3 - Vol 27 (W.c 3)	
P7	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Revêtement - Dur - Rose	Bureaux Parking Raimbaldi - R+2 - Vol 18 (W.c 2)	
P8	Revêtement de sol	Revêtement de sol	Revêtement / Colle - Dur / Souple - Rose / Jaune	Bureaux Parking Raimbaldi - R+1 - Vol 9 (W.c 1)	



CHANTIER

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Référence C022025312801
Adresse Commande : 002EW571785
Affaire : Bureaux Parking Raimbaldi
38 Boulevard Raimbaldi
06000 NICE

AC Environnement
64, rue Clément Ader
42153 RIORGES

Riorges, le 06/03/2025

RAPPORT DE SYNTHÈSE MATÉRIAU n°RS022025312801
RECHERCHE ET IDENTIFICATION DES FIBRES DAMIANTE

Laboratoire d'analyse	AC LAB
Normes et techniques analytiques	HSG 248 §2 ou NF ISO 22262-1 (parties utiles): Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Optique en Lumière Polarisée (MOLP) ⁽¹⁾ : Morphologie et critères optiques La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse dans 95% des cas (*) Parties utiles de la norme NF X 43-050 : Recherche d'amiante dans les matériaux par Microscopie Electronique à Transmission (MET) ⁽²⁾ : Morphologie, diffraction électronique, composition chimique La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0.1 % en masse dans 95% des cas (*)
Texte réglementaire	Arrêté du 1er octobre 2019 (modifié): Relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses
Méthodes internes	Selon les modes opératoires internes L.MO.20, L.MO.07 et L.MO.13.1
Préparation des échantillons	Prise d'essai représentative de l'échantillon - Pour une analyse MOLP : Prélèvement de fibres et montage sur lame de microscope optique - Pour une analyse META : Par attaque chimique, broyage manuel et mécanique et récupération des particules sur grilles de microscope électronique

Référence échantillon : 002EW571785_001

Référence labo	42PM02481274	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	03/03/2025	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	FATEH BOUFENCHOUCHE	Date d'analyse	05/03/2025
Type de prélèvement	Revêtement de sol - Revêtement de sol - Dalles plastiques		
Zone de prélèvement	Bureaux Parking Raimbaldi - Vol 83 (W.c 9)		
Remarque concernant le prélèvement	Le client a demandé à n'analyser que la couche Revêtement Dur Marron		

Phase	Couche	Description	MOLP			MET			Résultat
			Nb de préparations	Lame analysées(**)	Analyste	Attaque chimique	Nb de préparations	Grilles explorées(***)	
1	1	Revêtement Dur Rose	-	-	-	Acétone	1	2	RSG
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP			1 MET			

Remarque concernant l'analyse Couche non-analysée : Colle Souple Jaune

Référence échantillon : 002EW571785_002

Référence labo	42PM02481275	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	03/03/2025	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	FATEH BOUFENCHOUCHE	Date d'analyse	06/03/2025
Type de prélèvement	Revêtement de sol - Revêtement de sol - Dalles plastiques		
Zone de prélèvement	Bureaux Parking Raimbaldi - Vol 73 (W.c 8)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

Phase	Couche	Description	MOLP			MET			Résultat
			Nb de préparations	Lame analysées(**)	Analyste	Attaque chimique	Nb de préparations	Grilles explorées(***)	
1	1	Revêtement Dur Rose	-	-	-	Acétone	1	2	RSG
2	2	Colle Souple Jaune	-	-	-	Acétone	1	2	RSG
3	3	Ragréage Dur Gris	-	-	-				
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP			2 MET			

Remarque concernant l'analyse Couche 3 non dissociable(***) analysée avec la couche 2.



Référence échantillon : 002EW571785_003

Référence labo	42PM02481276	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	03/03/2025	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	FATEH BOUFENCHOUCHE	Date d'analyse	06/03/2025
Type de prélèvement	Revêtement de sol - Revêtement de sol - Dalles plastiques		
Zone de prélèvement	Bureaux Parking Raimbaldi - Vol 64 (W.c 7)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

Phase	Couche	Description	MOLP			MET			Résultat
		Aspect, Texture, Couleur	Nb de préparations	Lame analysées(**)	Analyste	Nb de préparations	Cuilles explorées(**)	Analyste	Présence d'amiante
1	1	Revêtement Dur Rose	-	-	-	1	2	RSG	Non détecté ●
2	2	Colle Souple Jaune	-	-	-	1	2	RSG	Non détecté ●
	3	Ragréage Dur Gris	-	-	-				
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP			2 MET			

Remarque concernant l'analyse Couche 3 non dissociable(***) analysée avec la couche 2.

Référence échantillon : 002EW571785_004

Référence labo	42PM02481277	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	03/03/2025	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	FATEH BOUFENCHOUCHE	Date d'analyse	06/03/2025
Type de prélèvement	Revêtement de sol - Revêtement de sol - Dalles plastiques		
Zone de prélèvement	Bureaux Parking Raimbaldi - Vol 55 (W.c 6)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

Phase	Couche	Description	MOLP			MET			Résultat
		Aspect, Texture, Couleur	Nb de préparations	Lame analysées(**)	Analyste	Nb de préparations	Cuilles explorées(**)	Analyste	Présence d'amiante
1	1	Revêtement Souple Gris Bleu	-	-	-	1	2	RSG	Non détecté ●
	2	Colle Souple Jaune	-	-	-				
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP			1 MET			

Remarque concernant l'analyse Couche 1 non dissociable(***) analysée avec la couche 1.

Référence échantillon : 002EW571785_005

Référence labo	42PM02481278	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	03/03/2025	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	FATEH BOUFENCHOUCHE	Date d'analyse	06/03/2025
Type de prélèvement	Revêtement de sol - Revêtement de sol - Dalles plastiques		
Zone de prélèvement	Bureaux Parking Raimbaldi - Vol 45 (W.c 4)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

Phase	Couche	Description	MOLP			MET			Résultat
		Aspect, Texture, Couleur	Nb de préparations	Lame analysées(**)	Analyste	Nb de préparations	Cuilles explorées(**)	Analyste	Présence d'amiante
1	1	Revêtement Dur Rose	-	-	-	1	2	RSG	Non détecté ●
	2	Colle Souple Jaune	-	-	-				
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP			1 MET			

Remarque concernant l'analyse Couche 1 non dissociable(***) analysée avec la couche 1.



Référence échantillon : 002EW571785_006

Référence labo	42PM02481279	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	03/03/2025	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	FATEH BOUFENCHOUCHE	Date d'analyse	06/03/2025
Type de prélèvement	Revêtement de sol - Revêtement de sol - Dalles plastiques		
Zone de prélèvement	Bureaux Parking Raimbaldi - Vol 27 (W.c 3)		
Remarque concernant le prélèvement	Le client a demandé à n'analyser que la couche Revêtement Dur Marron		

Phase	Couche	Description	MOLP	MET	Résultat
		Aspect, Texture, Couleur	Nb de préparations Lame explorées(**)	Attaque chimique	Présence d'amiante
1	1	Revêtement Dur Rose	- - -	Acétone	1 2 RSG Non détecté
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP	1 MET	

Remarque concernant l'analyse Couche non-analysée : Colle Souple Jaune

Référence échantillon : 002EW571785_007

Référence labo	42PM02481280	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	03/03/2025	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	FATEH BOUFENCHOUCHE	Date d'analyse	06/03/2025
Type de prélèvement	Revêtement de sol - Revêtement de sol - Dalles plastiques		
Zone de prélèvement	Bureaux Parking Raimbaldi - Vol 18 (W.c 2)		
Remarque concernant le prélèvement	Le client a demandé à n'analyser que la couche Revêtement Dur Marron		

Phase	Couche	Description	MOLP	MET	Résultat
		Aspect, Texture, Couleur	Nb de préparations Lame explorées(**)	Attaque chimique	Présence d'amiante
1	1	Revêtement Dur Rose	- - -	Acétone	1 2 RSG Non détecté
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP	1 MET	

Remarque concernant l'analyse Les couches Colle / Souple / Jaune, Ragréage / Dur / Gris ne sont pas analysées car elles sont présentes en quantité insuffisante.

Couches non-analysées : Colle Souple Jaune, Ragréage Dur Gris

Référence échantillon : 002EW571785_008

Référence labo	42PM02481281	Échantillon conforme aux critères d'acceptation	Oui
Date du prélèvement	03/03/2025	Analyse réglementaire	Oui
Auteur du prélèvement	FATEH BOUFENCHOUCHE	Date d'analyse	06/03/2025
Type de prélèvement	Revêtement de sol - Revêtement de sol - Dalles plastiques		
Zone de prélèvement	Bureaux Parking Raimbaldi - Vol 9 (W.c 1)		
Remarque concernant le prélèvement	RAS		

Phase	Couche	Description	MOLP	MET	Résultat
		Aspect, Texture, Couleur	Nb de préparations Lame explorées(**)	Attaque chimique	Présence d'amiante
1	1	Revêtement Dur Rose	- - -	Acétone	1 2 RSG Non détecté
	2	Colle Souple Jaune	- - -		
Nombre d'analyses nécessaires au rendu du résultat			0 MOLP	1 MET	

Remarque concernant l'analyse Couche 1 non dissociable(***) analysée avec la couche 1.

Référence dossier: RSC022025312801

Nombre TOTAL d'analyses MOLP et META réalisées sur l'ensemble des échantillons : 0 MOLP et 10 MET

Nombre TOTAL des analyses rendues sous accréditations Cofrac : 10/10

(*) Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0.2 µm.

(**) Lames explorées/Grilles explorées = Toutes lames/grilles de préparation ayant fait l'objet de vérification de leur conformité avant de procéder à la lecture

(***) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines)

Tgur0"Áswkrg"uwrrnÁcpvg
Anaïs Feugère



Accréditation
N°1-7325
Portée
Disponible sur
www.cofrac.fr

L'accréditation de la section essais du Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Les essais rapportés dans ce document et identifiés par le symbole « ● » sont couverts par l'accréditation.

Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Les résultats s'appliquent à l'échantillon analysé tel qu'il a été reçu.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les échantillons sont archivés pour une durée de 6 mois à réception au laboratoire. Les grilles d'observation au microscope sont archivées pendant une durée de trois ans.

Les données et informations relatives à l'essai ainsi que les rapports sont conservés pendant une durée de dix ans.

(1) aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables inférieure à la limite de détection

(2) aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection



AC LAB - 64, rue Clément Ader - 42153 Riorges
SIRET : 95352119200013 - N° de TVA Intracommunautaire : FR26953521192 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE N°76208471-30015 (date de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024)

contact_aclab@itga.fr

L.MO.F 07.8 V10

PAGE 4 / 4